

«Le budget de ces allocations est-il vraiment utilisé pour les personnes à qui il est destiné au départ ?» **Thérèse KEMPENEERS**

**3 %** Le nombre de bénéficiaires d'allocations pour personnes handicapées a augmenté de 3 % entre 2014 et 2015.

**Toujours plus de bénéficiaires d'allocations pour handicapés**

# Handicap : 175 000 allocataires en 2015

**Le nombre de bénéficiaires d'allocations pour personnes handicapées ne cesse de croître. Plus 54 % depuis 2000. Explications.**

● **Caroline FIXELLES**

**E**n 2015, 175 416 personnes ont bénéficié d'allocations de remplacement de revenus (ARR) ou d'intégration (RI). Des allocations destinées aux personnes porteuses d'un handicap qui limite leur capacité à travailler ou impacte leur autonomie (voir cadrée). Ces allocations représentaient, l'an dernier, un montant total de 1,37 milliard €. Des chiffres qui ne cessent de croître depuis plus de 15 ans.

Si André Gubbels, directeur général du SPF Sécurité sociale, pointe du doigt le vieillissement de la population et un marché du travail qui se rétrécit et pousse les gens vers les systèmes de soutien, il fait également part de glissements entre les différents régimes sociaux.

«Le système des allocations pour

handicapés est résiduaire, explique André Gubbels. Et il est le seul régime à ne pas inciter les gens à d'abord aller chercher des revenus ailleurs.» Une sorte de «dernier filet de protection quand la personne n'a plus aucun droit dans la sécurité sociale», dit-on à la Mutualité chrétienne.

Les transferts des CPAS vers les allocations pour handicapés sont d'ailleurs courants. «Avant d'octroyer un revenu d'intégration sociale (ex-minimex, NDLR), nous devons faire valoir tous les autres droits, justifie Stéphanie Petrov, directrice du département de l'Action sociale du CPAS de Namur. À savoir, une indemnité de la mutuelle, une pension alimentaire, le chômage ou encore une allocation handicapés si la personne a des capacités de travail très réduites.»

En outre, André Gubbels a constaté l'an dernier un afflux de jeunes personnes handicapées, exclues du chômage. Et ce, en raison de la mesure du gouvernement Di Rupo qui limite le droit aux allocations d'insertion à trois ans.

**La sécurité sociale plus stricte**

«De plus en plus de personnes sont éjectées de la sécurité sociale, remarque la Mutualité chrétienne. Le système est plus strict et les personnes poussent désormais toutes les portes

pour s'en sortir.»

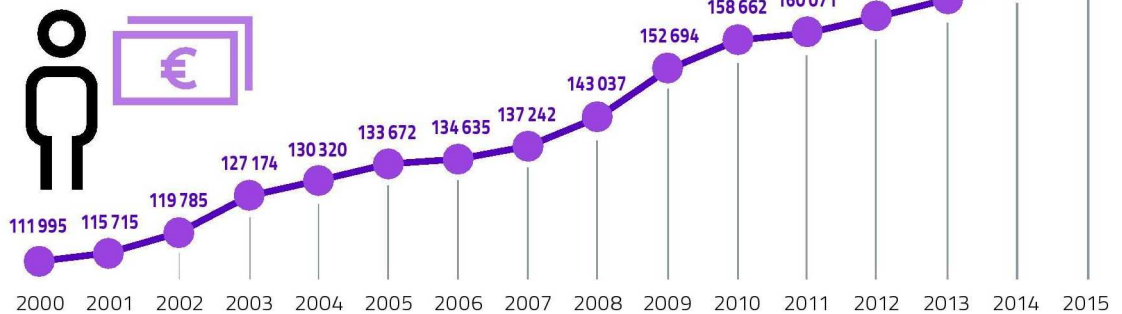
Étienne Laurent, médecin-conseil MC ajoute : «Nous avons un bon filet de protection sociale mais celui-ci impose une série de démarches administratives. On peut donc vite sortir de ce filet. Vous pouvez ainsi perdre votre droit à la sécurité sociale si, pendant 30 jours, vous n'êtes inscrit nulle part, parce que vous avez oublié, par exemple, de vous inscrire au chômage.» Et de citer le cas de cette personne, qui suite à un burn-out, ne va plus travailler, sans prévenir son patron. Elle est licenciée pour faute grave et n'a donc plus droit au chômage. Elle se rend au CPAS qui évaluera la possibilité de la rediriger vers une autre source de revenus.

Si des critères d'octroi existent pour les allocations aux personnes handicapées, ils n'ont pas changé depuis 30 ans. Si bien qu'aujourd'hui, le type de bénéficiaire a évolué. «Les principaux "handicaps" sont les douleurs de dos, les cancers et les burn-out», dit André Gubbels. Seul un petit pourcentage concernerait les handicaps mentaux ou physiques. De quoi faire tiquer certaines associations de personnes handicapées (lire ci-dessous), qui évoque un problème de définition du handicap et une largesse dans les critères. ■

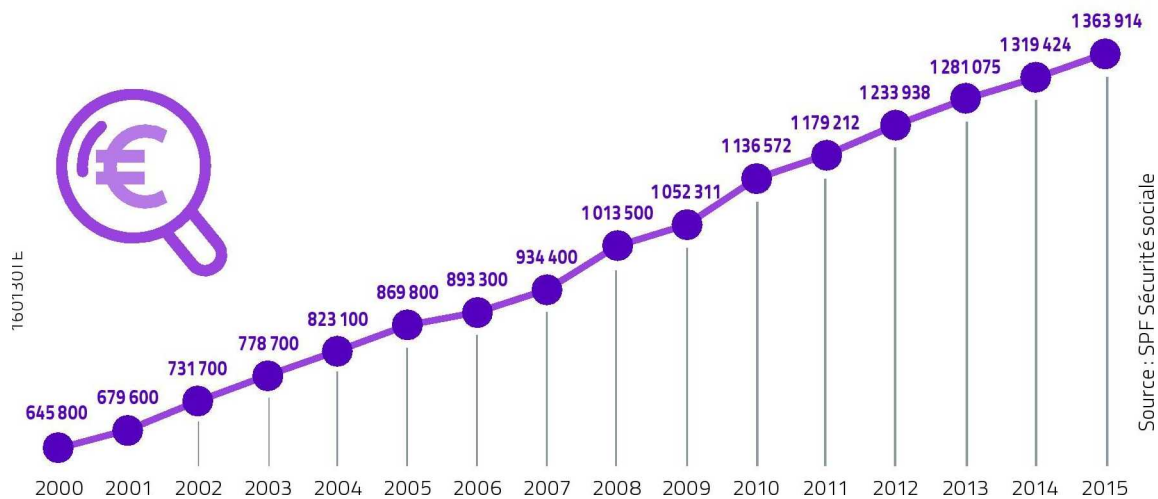
## Nombre de bénéficiaires ARR-RI

ARR : allocations de remplacement de revenus

RI : allocation d'intégration



## Coût des allocations (en milliers d'euros)



## « Le budget est-il bien alloué ? »

Face à cette croissance des bénéficiaires d'allocations pour personnes handicapées, Thérèse Kempeneers se pose la question suivante : « Le budget de ces allocations est-il utilisé pour les personnes à qui il est destiné au départ ? » La directrice générale de l'ASBL Inclusion, organe de vigilance autour du handicap mental, estime en effet que le groupe cible s'est agrandi depuis la mise en place de ces allocations de remplacement de revenus (ARR) et d'intégration (RI) en 1987. « Avant cette date, on parlait d'ailleurs d'allocations "aux handicapés". » Un groupe cible qui s'est élargi en raison d'une médicalisation accrue de la société, dit la directrice générale. Mais aussi d'une pauvreté grandis-

sante. « Les personnes s'adressent un peu partout aujourd'hui pour trouver un revenu. Mais est-ce au secteur du handicap à prendre en charge le coût des personnes dont le handicap, tel que nous l'entendons, n'est pas avéré ? »

Thérèse Kempeneers rappelle que, sous l'ancienne législature, le secrétaire d'État aux personnes handicapées, Philippe Courard, avait estimé, suite à une large consultation dans le secteur, que le système devait être revu. « Un des points problématiques était le fait que l'échelle d'évaluation de l'incapacité liée au handicap, déterminant ou non votre droit aux allocations pour handicapés, datait de 1987 ! »

Pour Thérèse Kempeneers, les personnes handicapées, qu'elle

côtoie au quotidien, sont indirectement lésées par cette croissance de bénéficiaires. « On voudrait, aujourd'hui, que l'octroi de l'allocation de remplacement de revenus (ARR) se fasse indépendamment des revenus du ménage. Mais on nous dit que ce n'est pas possible car le budget des allocations explose... »

Or, même si depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'ARR a été augmentée de 2 %, pour Thérèse Kempeneers, les montants sont insuffisants. « Il faut qu'ils soient augmentés de sorte qu'une personne présentant une déficience mentale modérée, par exemple, puisse se payer un appartement d'intégration et ne soit pas obligée d'aller en institution. Ce qui coûte 35 000 €/an à la collectivité... » ■

Ca.f.

## DEUX TYPES D'ALLOCATIONS

Une personne handicapée peut prétendre à deux types d'allocations :

### **Allocation de remplacement de revenus (ARR)**

Cette allocation est accordée à une personne si son handicap limite sa capacité à acquérir des revenus par le travail d'au moins 66 %. C'est une expertise médicale qui le détermine. Le montant de cette

aide est fonction des revenus du ménage et de la situation familiale du demandeur. Ces montants varient entre 556 € et 1 112 €.

### **Allocation d'intégration (RI)**

Cette aide dépend des impacts du handicap sur les activités de tous les jours (marcher, manger, etc.). Elle varie entre 96 € et 861 €.

Les deux allocations peuvent être cumulées.

## Cinq mois pour traiter un dossier

L'augmentation des bénéficiaires met l'administration à rude épreuve.

«*Actuellement, nous traitons un dossier dans un délai de 5 mois en moyenne. Comment maintenir ce cap avec l'afflux des demandes ?*», s'interroge André Gubbels, directeur général du SPF Sécurité sociale. Dès avril, le projet Handicare permettra d'accélérer le traitement des dossiers. Comment ? En procédant à des échanges électroniques de données.

Mais aussi en remplaçant un formulaire de 30 pages par un questionnaire informatique. «*Nous refusons 30 % des demandes à cause de ce fameux formulaire qui n'est pas complété.*» L'objectif est, à terme, de pouvoir traiter les dossiers en 30 jours. Il faut savoir que dans 8 % des cas aujourd'hui, le SPF doit payer des intérêts au bénéficiaire car le traitement de son dossier a pris plus de 6 mois (délai légal).